

Ontario's Electrical Product Approval Requirements

Before an electrical product or piece of electrical equipment is used, sold, displayed or advertised for sale in Ontario, it must be approved by an accredited certification or inspection body. The item must carry the official mark or label of the agency which indicate that the product has been independently assessed for safety. See the list of recognized marks and labels on the back of this card.





LOOK FOR THE MARK OR LABEL

before you buy, install or use an electrical product.

REPORT an unsafe electrical product to ESA at www.esasafe.com/ electricalproducts or call 1-877-ESA-SAFE.

THE LAW

The Ontario Electrical Safety Code and Ontario Regulation 438/07 both require that all electrical products, devices and equipment be approved before they can be sold. These rules define the standards for safe electrical products and electrical installations in Ontario, and when followed, protect the public, workers, contractors and business owners.

Failure to comply with the Code and Regulation is an offence and upon conviction a corporation may be found liable to a fine up to \$1 million and a person or director/officer of a corporation could be fined up to \$50,000 and/or imprisonment of not more than one year.

Installation and connection of unapproved electrical equipment is against the law, puts people at risk and is liable to prosecution.

Recognized Certification Markings











































































Recognized Component Certification Markings







Recognized Field Evaluation Markings







































Recognized Panel-Only Field Evaluation Markings









EXIGENCES PROVINCIALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES EXPOSITIONS

L'Ontario Electrical Safety Code (règlement 10/02 de l'Ontario) est le règlement provincial qui définit les exigences minimales en matière d'installations et de produits électriques en Ontario. L'Electrical Safety Authority est responsable de l'application de l'Ontario Electrical Safety Code.

Le règlement 2-022 de l'Ontario Electrical Safety Code exige que tout équipement électrique installé, mis en vente ou utilisé lors d'une exposition commerciale, d'un congrès ou d'une exposition similaire, DOIT ÊTRE APPROUVÉ. Lors d'une exposition professionnelle ou grand public, il est seulement permis de montrer de l'équipement électrique non approuvé (non alimenté) lorsque l'Electrical Safety Authority accorde la permission d'exposer par le biais de la Permission. Le non-respect de l'Ontario Electrical Safety Code peut entraîner des poursuites en vertu de la *Loi sur l'électricité*.

Un équipement électrique est considéré comme étant approuvé s'il porte une marque de certification ou une étiquette d'évaluation sur le terrain d'un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'approbation d'équipement électrique. Si de telles marques sont absentes, l'équipement est considéré comme étant non approuvé. Le bulletin 2-7-*22 (*signifie la plus récente version) montre toutes les marques de certification ou d'évaluation sur le terrain acceptées en Ontario. Étant donné que les marques sont mises à jour régulièrement, visitez notre site Web au www.esa-safe.com (dans la section « Electrical product safety ») afin de voir la liste actuelle.

Remarque:

L'équipement électrique doit être approuvé sous forme d'un appareil dûment monté. L'exposant doit déployer tous les efforts raisonnables afin que l'équipement soit approuvé avant l'exposition.

Permission d'exposer :

Les exposants qui souhaitent exposer de l'équipement électrique non approuvé sans le raccorder ou l'alimenter en électricité, doivent remplir une demande de Permission d'exposer (*Permission to Show*) et verser les frais stipulés pour chaque pièce d'équipement électrique non approuvé qui sera exposé mais pas alimenté. Les exposants recevront un reçu qui devra pouvoir être montré aux inspecteurs à tout moment.

La demande de Permission d'exposer ne permet pas de raccorder ou d'alimenter de l'équipement électrique non approuvé.

Permission d'alimenter (Permission to Energize) : (Expositions professionnelles seulement)

Les exposants qui souhaitent raccorder et alimenter (en électricité) de l'équipement électrique non approuvé doivent remplir la demande de Permission d'alimenter et verser les frais stipulés pour chaque pièce d'équipement électrique non approuvé. Les exposants ne sont pas obligés de remplir la demande de Permission d'exposer pour le même équipement. Les conditions suivantes sont applicables :

- Si aucun danger imminent n'est présent, l'ESA permettra d'alimenter l'équipement « à des fins de démonstration seulement ».
- 2. Une affiche ou une notice doit être apposée bien en vue et indiquer ce qui suit : « Cet équipement n'est pas approuvé pour la vente en Ontario et est alimenté à des fins de démonstration seulement ». Les inspecteurs de l'ESA fourniront cette affiche à l'exposant.
- La permission d'alimenter est valide seulement pour la durée de l'exposition et ne peut être étendue ou prolongée à d'autres expositions dans d'autres villes.
- 4. L'avis de Permission d'alimenter permet de raccorder l'équipement à une boîte de jonction ou à un disjoncteur fourni par l'entrepreneur électricien sur place.
- La Permission d'alimenter est disponible pour les expositions professionnelles seulement, PAS les expositions grand public.



DEMANDE DE PERMISSION D'EXPOSER

Cette demande ne permet pas de raccorder ou d'alimenter de l'équipement électrique non approuvé

Veuillez faire parvenir la demande dûment remplie accompagnée de l'information de paiement à :

Courriel

Télécopieur:

Par la Poste :

esa.Cambridge@electricalsafety.on.ca

1 (800) 667-4278

Electrical Safety Authority 400 Sheldon Droit. Unit 1 Cambridge, Ontario N1T 2H9

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler le 1 (877) ESA-SAFE (372-7233)

Prière de fournir les renseignements suivants :					
INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ					
NOM DE LA SOCIÉTÉ :	ATT	ENTION:			
ADRESSE POSTALE :					
VILLE :	PRO	OVINCE :			
CODE POSTAL/ZIP :					
TÉL. :	TÉL	ÉC.:			
		JR L'EXPOSITION			
NOM DE L'EXPOSITION :					
LIEU:					
			-		
		SITION :			
N DE NICOGOE : 1 EI	COMME-REGOODINGE A E EXI O	orrior			
LISTE DE L'	ÉQUIPEMENT ÉLECTR	IQUE NON APPROUVÉ À	EXPOSER		
LISTE DE L'	ÉQUIPEMENT ÉLECTR	QUE NON APPROUVÉ À	EXPOSER Modèle		
Quantité	Fabricant		Modèle		
Quantité	Fabricant pser sont de 60 \$ + 7,80 \$ (TVH) =	Description 67,80 \$ par kiosque payable par Ch	Modèle		
Quantité Les frais pour la Permission d'expo	Fabricant pser sont de 60 \$ + 7,80 \$ (TVH) = evises canadiennes au nom de :	Description 67,80 \$ par kiosque payable par Ch	Modèle		
Quantité Les frais pour la Permission d'expo	pser sont de 60 \$ + 7,80 \$ (TVH) = evises canadiennes au nom de :	Description 67,80 \$ par kiosque payable par Chelectrical Safety Authority.	Modèle		
Les frais pour la Permission d'expo Les chèques doivent être faits en d Si vous payez par can VISA ou Master C Numéro de la carte :	ser sont de 60 \$ + 7,80 \$ (TVH) = evises canadiennes au nom de : rte de crédit, veuillez fournir de : ard □ ou AMEX □	Description 67,80 \$ par kiosque payable par Chelectrical Safety Authority.	Modèle RÈQUE ou CARTE DE CRÉDIT.		

En soumettant vos renseignements personnels à l'Electrical Safety Authority, ou ses agents et fournisseurs de services, vous reconnaissez que l'ESA peut recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels, aux lois en vigueur ou en vertu de notre entente administrative avec la Province de l'Ontario. Si vous nous fournissez des renseignements personnels au nom d'une autre personne, vous confirmez que vous possédez toute l'autorité nécessaire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de cette personne afin de nous permettre de recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels aux fins énoncées dans notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter cette politique sur notre site Web à l'adresse www.esafafe.com.



DEMANDE DE PERMISSION D'ALIMENTER EXPOSITION COMMERCIALE SEULEMENT

(Ne s'applique pas aux expositions destinées aux consommateurs.)

Veuillez faire parvenir la demande dûment remplie accompagnée de l'information de paiement à :

Courriel

Télécopieur:

Par la Poste :

esa.Cambridge@electricalsafety.on.ca

1 (800) 667-4278

Electrical Safety Authority 400 Sheldon Droit. Unit 1 Cambridge, Ontario N1T 2H9

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler le 1 (877) ESA-SAFE (372-7233)

Prière de fournir les renseignements suivants :					
INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ					
NOM DE LA SOCIÉTÉ :	ATT	ENTION:			
ADRESSE POSTALE :					
VILLE :	PRO	PROVINCE :			
CODE POSTAL/ZIP : PAYS :					
TÉL. :		ÉC. :			
INFO	RMATION SLIP L'EYE	POSITION COMMERCIAL			
NOM DE L'EXPOSITION :					
LIEU:					
ADRESSE :					
DATES: Début:					
N° DE KIOSQUE : PERSONNE-RESSOURCE À L'EXPOSITION :					
N DE NIOSQUE :PERSO	THE REGOOD REFERENCE	31110N .			
		QUE NON APPROUVÉ À			
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À	ALIMENTER		
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À	ALIMENTER		
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À	ALIMENTER		
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À	ALIMENTER		
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À Description	ALIMENTER Modèle		
LISTE DE L'ÉQU	JIPEMENT ÉLECTRIC	QUE NON APPROUVÉ À Description	ALIMENTER Modèle		
Quantité Quantité Les frais pour la Permission d'alimente	Fabricant Fabricant er sont de 139 \$ + 18,07 \$ (TV)	Description Description H) = 157,07 \$ par pièce d'équipement	ALIMENTER Modèle		
LISTE DE L'ÉQU Quantité Les frais pour la Permission d'alimente CARTE DE CRÉDIT. Les chèques doivent être faits en devis	Fabricant Fraction of the second de 139 \$ + 18,07 \$ (TV) Sees canadiennes au nom de :	Description Description H) = 157,07 \$ par pièce d'équipement	ALIMENTER Modèle ent, payable par CHÈQUE ou		
LISTE DE L'ÉQU Quantité Les frais pour la Permission d'alimente CARTE DE CRÉDIT. Les chèques doivent être faits en devis	Fabricant Fabricant er sont de 139 \$ + 18,07 \$ (TV) ses canadiennes au nom de : de crédit, veuillez fournir	Description Description H) = 157,07 \$ par pièce d'équipement	ALIMENTER Modèle ent, payable par CHÈQUE ou		
LISTE DE L'ÉQU Quantité Les frais pour la Permission d'alimente CARTE DE CRÉDIT. Les chèques doivent être faits en devis Si vous payez par carte d VISA ou MasterCarc	Fabricant Per sont de 139 \$ + 18,07 \$ (TV) Ses canadiennes au nom de : de crédit, veuillez fournir de ou AMEX	Description Description H) = 157,07 \$ par pièce d'équipement	ALIMENTER Modèle ent, payable par CHÈQUE ou		

En soumettant vos renseignements personnels à l'Electrical Safety Authority, ou ses agents et fournisseurs de services, vous reconnaissez que l'ESA peut recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels, aux lois en vigueur ou en vertu de notre entente administrative avec la Province de l'Ontario. Si vous nous fournissez des renseignements personnels au nom d'une autre personne, vous confirmez que vous possédez toute l'autorité nécessaire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de cette personne afin de nous permettre de recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels aux fins énoncées dans notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter cette politique sur notre site Web à l'adresse www.esafafe.com.